

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19/05/2022

Le 19 mai 2022, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs MERLE Bernard, FRANÇOIS Dominique, BRETHONNET Stéphane CAYZAC Laurent, DELFAUD Arnaud et Madame LE PEMP Marie-Hélène.

Absents : PAUWELS Karine, JULLION Marie-Josée, LASSALLE Viviane et DILIGEART David,

Représenté : Thomas BATHELLIER a donné pouvoir à Bernard MERLE

Monsieur Laurent CAYZAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2022-11 – Autorisation d'ouverture d'une enquête publique pour changement d'assiette partiel de chemins ruraux :

Le Maire indique au Conseil municipal que deux nouvelles demandes d'aliénation avec changement d'assiette ont été formulées par Mme BROUILLAUD Henriette à Puy-Jean et par Mme BOUTHIER Danielle à l'Epalourdie Ces demandes ont pour objet de normaliser des tracés déjà mis en place, depuis de nombreuses années, mais non enregistrés par le cadastre.

Le maire demande donc l'autorisation d'ouvrir une enquête publique relative à la faisabilité de ces projets et pour ce faire, de faire appel à un géomètre et un commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote ces propositions à l'unanimité et charge le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

3 – Délibération n°2022-12 – Tarifs de location de la salle des fêtes :

Le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de location de la salle des fêtes communale mais de facturer une somme forfaitaire supplémentaire de 30,00 € par week-end pour la période allant du 15 octobre au 15 avril.

Une caution supplémentaire de 100,00 € sera également demandée au titre du nettoyage des locaux loués ou mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote ces propositions de tarif à l'unanimité.

4 – Délibération n°2022-13 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2022-ENEDIS :

Le Maire expose que le montant pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour les communes ≤ 2000hab le plafond de la redevance est une somme forfaitaire de **153€**.

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.

Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2022 de 1,4458.

Montant de la RODP 2022 : $153 \times 1,4458 = 221,21$ € arrondi à la somme de 221 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant le montant de cette redevance.

5 – Délibération n°2022-14 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2022-ORANGE :

Le Maire expose que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public* » soit 1,42136 pour l'année 2022.

Le calcul de la redevance pour l'année 2022 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2021

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2022 selon le barème suivant :

- Artères souterraines/km : 30 € x 1,42136 soit 42,64 €,
- Artères aériennes/km : 40 € x 1,42136 soit 56,85 €
- Emprise au sol/m² : 20 € x 1,42136 soit 28,43€

Le patrimoine de la commune de Bussac se décompose comme suit au 31/12/2021 :

- 0.813 km d'artères souterraines soit une redevance de 34,67 €
- 11,450 km d'artères aériennes soit une redevance de 650.93 €
- 0,5 m² d'armoire soit une redevance de 14.22 €

Le montant total de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2022 s'élève à 699,82 € arrondi à 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant le montant de cette redevance.

6 – Questions diverses :

6.1 – Tarif des concessions du cimetière :

Le maire indique que les tarifs des concessions d'emplacements et cases à urnes funéraires présentent des distorsions importantes et qu'il serait bon de procéder à une révision de ces tarifs. Il est proposé de se renseigner sur les tarifs pratiqués dans les communes voisines afin de se placer dans la moyenne des pratiques usuelles.

6.2 – Pièges à frelons asiatiques :

Le premier adjoint propose, au regard des pratiques de certaines communes, de fournir des pièges à frelons pour un coût de 2 à 3 euros. Il est proposé de faire un sondage dans le prochain bulletin municipal afin de savoir s'il y a des administrés intéressés par cette proposition.

6.3 – Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales :

Le maire indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. **A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.**

Le Conseil municipal propose à l'unanimité de ne pas prendre de délibération et donc d'opter pour la publication électronique sur le site de la mairie.

6.4 – Salle des fêtes communale :

Le maire indique que deux associations ont demandé la mise à disposition de la salle des fêtes afin de mettre en place des séances de Yoga pour l'une et faire des répétitions d'une chorale pour l'autre à partir du mois de septembre. Le Conseil municipal a donné son accord de principe en attendant de rencontrer les responsables pour définir les modalités de ces mises à disposition.

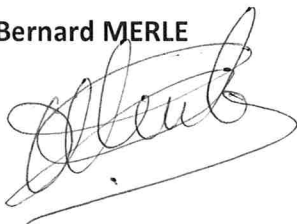
4-5 : Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le maire propose la date du jeudi 16 ou 23 juin 2022

La séance du Conseil municipal est levée à 22h45.

Le Maire

Bernard MERLE



La secrétaire,

Laurent CAYZAC

